Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251113-251113_DEC091-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Réhabilitation de la déchèterie de Tohannic à Vannes
Marché n° 2024-150 – lot n° 1 : VRD
Avenant n° 2

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, la délégation est accordée sans limitation de montant.
  - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
  - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
    - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
    - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

PREAMBULE :
Ce marché a été notifié le 11/03/2025 à la société COLAS France Etablissement de Vannes pour un montant de 425 870,17 € HT. Ce marché a fait l'objet d'un 1er avenant d'un montant de 13 504 € HT, portant le montant du marché à 439 374,17 € HT.

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société COLAS France Etablissement de Vannes un avenant (n° 2) pour prendre en compte le réajustement du linéaire de bordures et de réseaux, ainsi que des aménagements demandés par la Direction des Déchets pour l'ajout d'équipements.

Il en résulte un avenant d'un montant de 20 006,45 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 459 380,62 € HT.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251113-251113_DEC091-AU

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le 13 NOV. 2025

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 13 NOV. 2025
- sa mise en ligne : 13 NOV. 2025